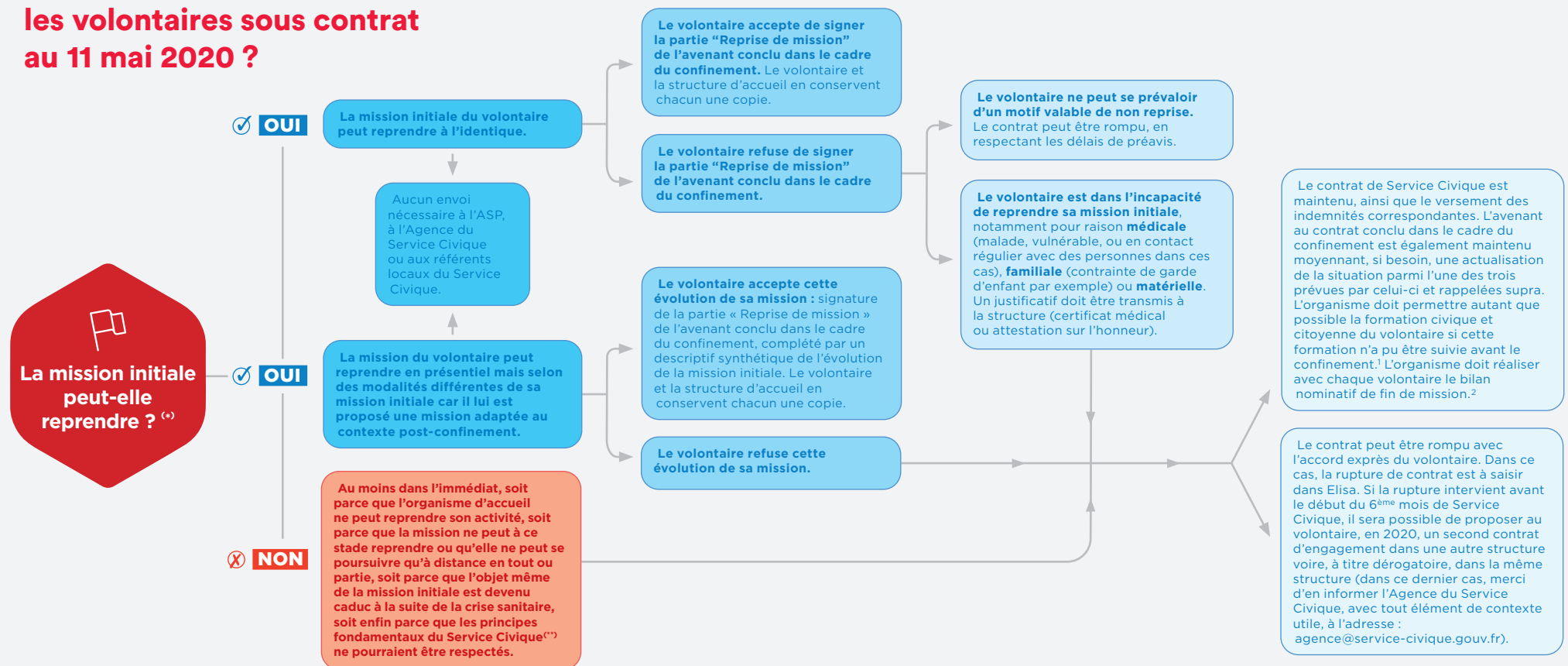


COVID 19 – Reprise ou poursuite des missions

Quelles conditions de reprise ou poursuite des missions de Service Civique pour les volontaires sous contrat au 11 mai 2020 ?

Pendant la durée du confinement, chaque volontaire doit avoir été placé par avenant à son contrat dans l'une des 3 situations suivantes :

- ◆ Suspension de mission (autorisation d'absence)
- ◆ Poursuite de la mission, en tout ou partie aménagée, à distance
- ◆ Poursuite de la mission, en tout ou partie aménagée, en présentiel



(*) Il est rappelé sur ce point qu'une mission de Service Civique :

- s'effectue sous la responsabilité directe de chaque organisme d'accueil de volontaire concerné. Ces organismes sont notamment responsables de la stricte application des consignes nationales et locales de protection sanitaire des volontaires et des personnes avec lesquelles ils sont en contact dans le cadre de leur mission.

- doit se conformer à l'ensemble des principes fondamentaux du Service Civique (service de l'intérêt général, non substitution à l'emploi, accompagnement par un tuteur, etc.)

(**) Retrouvez les 8 principes fondamentaux d'une mission de Service Civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-8-principes-fondamentaux-du-service-civique>.